

NOMENCLATURE : 8 - 9

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2026

-----  
POLITIQUE CULTURELLE –  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE  
À RAYONNEMENT COMMUNAL FREDERIC CHOPIN –  
PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE AVEC  
LE LOUVRE-LENS  
-----

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB10\_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026  
Publication : 09/10/2026

Classé « Conservatoire à rayonnement communal » (CRC) en vertu d'un décret ministériel, le CRC de la Ville de Lens répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Le CRC de Lens renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant notamment des mises en situation artistique relevant du spectacle vivant et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de l'établissement et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le CRC de Lens poursuit et renforce son partenariat avec l'Établissement public de coopération culturelle « **Musée du Louvre-Lens** », dans le cadre des programmations suivantes :

- Le concert « **Le monde merveilleux de Miyazaki** » du Quatuor Debussy, avec la participation des élèves des chœurs Ados et CHAM du conservatoire, le **samedi 10 octobre 2026** à 18h00, à La Scène du Louvre-Lens,
- La « **Nuit des Musées** », le **samedi 22 mai 2027** (horaire à définir), au Louvre-Lens,
- Les « **rendez-vous aux jardins** », le **samedi 5 juin 2027** (horaire à définir), au parc du Louvre-Lens.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les dispositions de la convention (annexée à la présente) de partenariat pédagogique et artistique liant le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et d'Art dramatique Frédéric CHOPIN et le Louvre-Lens, dans le cadre des manifestations ici identifiées, et d'autoriser sa signature.

La commission Services à la population a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,



Pierre-Yves COURCOL

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026**

=====

**SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026**

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMB, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

**Etaient excusés** :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

**Etait absent** : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Annexe à la délibération n° 10

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE**

DIRECTION DU PÔLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE - PROJET SOCIAL  
Dossier suivi par  
Madame Sylviane CLEENEWERCK  
Directrice du conservatoire à rayonnement communal  
De Musique et d'Art dramatique Frédéric CHOPIN  
Tél : 03.21.49.58.73  
scleeneckerck@mairie-lens.fr  
JDD/SC

**ENTRE**

Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Lens en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2026, dûment habilité à l'effet des présentes ou sa représentante Madame Hélène CORRE, adjointe au Maire, dans le respect de l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026, portant délégation à des Adjointes au Maire,

Ci-après désignée par les termes, « La ville de Lens - Conservatoire à Rayonnement Communal de Lens » d'une part,

**ET**

Madame Annabelle TENEZE, agissant en sa qualité de Directrice de l'EPCC Musée du Louvre-Lens et dûment habilitée par la délibération n° 2023-226 du 4 juillet 2023 prise par le Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens,

Ci-après désignée par les termes, « Le Musée du Louvre-Lens » d'autre part,

**PRÉAMBULE :**

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric CHOPIN de Lens appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement artistique spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique, et inscrit son action dans le cadre des orientations définies par le ministère de la culture ainsi que du schéma départemental des enseignements artistiques ;

Considérant que le conservatoire à rayonnement communal Frédéric Chopin de Lens assure des missions de sensibilisation, d'éducation, de formation et de pratiques artistiques auprès des publics et contribue au développement de la création, de la diffusion et de la vie culturelle du territoire ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics concourent au développement culturel et peuvent, dans le cadre de leurs compétences respectives, développer les coopérations nécessaires à l'exercice de leurs missions, notamment avec les établissements d'enseignement artistique ainsi qu'avec les institutions de création et de diffusion ;

Considérant les missions respectives et complémentaires de la ville de Lens - conservatoire, à rayonnement communal Frédéric Chopin et de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » ;

Considérant la volonté commune des parties de favoriser la rencontre entre enseignements artistiques, patrimoine, création et diffusion, et de permettre aux élèves du conservatoire de prendre part à des projets artistiques inscrits dans la programmation culturelle et de spectacle vivant du Louvre Lens et de sa scène musicale ;

Les parties ont souhaité développer une coopération pédagogique et artistique et ont formalisé les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques par la présente Convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat pédagogique et artistique entre la ville de Lens - conservatoire rayonnement communal Frédéric Chopin, et l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre Lens ».

Dans ce cadre, les parties s'associent pour permettre la participation des élèves et, le cas échéant, des enseignants du conservatoire, à plusieurs manifestations inscrites dans la programmation culturelle et artistique du Louvre Lens :

- Le concert « **Le monde merveilleux de Miyazaki** » avec le Quatuor Debussy, avec la participation des élèves des chœurs ados et CHAM du conservatoire, le **samedi 10 octobre 2026 à 18h**, à La Scène du Louvre-Lens ;
- La **Nuit des Musées**, le **samedi 22 mai 2027** (horaire à définir) au Louvre-Lens ;
- Les **Rendez-vous aux jardins**, le **samedi 5 juin 2027** (horaire à définir) au parc du Louvre-Lens ;

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions, dans le respect de leurs projets d'établissement, règlements intérieurs et compétences respectifs.

Le partenariat poursuit notamment les objectifs suivants :

- Favoriser la co-construction de projets pédagogiques et artistiques associant les équipes du conservatoire et du Louvre-Lens, en lien avec la programmation culturelle et artistique du musée ;
- Favoriser la rencontre et les échanges entre les équipes pédagogiques et artistiques du Conservatoire, les équipes du Louvre-Lens, les artistes professionnels et les publics ;
- Permettre la réalisation de productions relevant du spectacle vivant, associant les élèves et, le cas échéant, les enseignants du conservatoire, et contribuant au rayonnement culturel du territoire ;
- Permettre aux élèves du conservatoire d'expérimenter des situations artistiques relevant du spectacle vivant et de participer pleinement à la vie culturelle locale et régionale ;
- Inscrire ces expériences dans les cursus et parcours de formation proposés par le conservatoire ;
- Placer les élèves concernés en situation d'artistes interprètes, dans les domaines de la musique et de l'art dramatique ;
- Favoriser la rencontre des usagers des services publics de l'enseignement artistique, du patrimoine, de la création et de la diffusion, et leur permettre d'identifier les différents acteurs culturels du territoire ;
- Développer les échanges de pratiques, de compétences et d'expériences entre les deux établissements ;
- Contribuer à la diversification et à l'élargissement des publics par la mise en œuvre de manifestations communes.

## **ARTICLE 2 – PÉRIODE DE RÉALISATION DES ACTIONS**

Les actions prévues par la présente Convention sont mises en œuvre à compter de sa date de signature.

Le programme opérationnel s'étend jusqu'à l'achèvement de la dernière manifestation prévue, fixée au **5 juin 2027**, sous réserve d'éventuels reports ou adaptations décidées conjointement par les parties.

La Convention demeure applicable jusqu'au **31 août 2027** afin de permettre, le cas échéant, l'achèvement des opérations administratives, techniques et d'évaluation liées aux partenariats.

## **ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ACTIONS**

### **3.1 – Le Monde merveilleux de Miyazaki – 10 octobre 2026**

Le projet « **Le monde merveilleux de Miyazaki** », présenté le **samedi 10 octobre 2026** à 18h00 à la scène du Louvre-Lens, réunira les élèves des chœurs Ados et Cham du conservatoire aux côtés du Quatuor Debussy, ensemble professionnel de renommée internationale.

Pour permettre la préparation pédagogique et artistique du projet, le répertoire nécessaire à la participation des élèves sera transmis au conservatoire par l'intermédiaire de la Scène du Louvre-Lens.

Un temps de répétition réunissant les élèves des chœurs et le quatuor Debussy sera organisé à La Scène du Louvre-Lens le **vendredi 9 octobre 2026** de 18h00 à 20h00.

Un raccord préalable au concert sera également organisé le **samedi 10 octobre 2026** à compter de 14h00, à La Scène du Louvre-Lens.

### **3.2 – La Nuit des Musées– 22 mai 2027**

Dans le cadre de la **Nuit des Musées**, organisée le samedi 22 mai 2027, des élèves musiciens et comédiens du conservatoire participeront à la programmation proposée au Louvre-Lens.

Le programme artistique sera élaboré conjointement par les équipes des 2 établissements, en lien avec l'exposition temporaire « **Carthage** », et dans le respect des objectifs pédagogiques du conservatoire.

Les contenus, effectifs, espaces, horaires de répétition et modalités précises de participation feront l'objet d'une concertation préalable entre les Parties.

### **3.3 – Les Rendez-vous aux jardins – 5 juin 2027**

Dans le cadre de la manifestation nationale « **Rendez-vous aux jardins** », organisée le **samedi 5 juin 2027**, les élèves musiciens et comédiens du conservatoire seront invités à proposer des interventions artistiques, concerts, formes théâtrales ou présentations en déambulation dans le parc du Louvre Lens.

Les espaces investis, contenus artistiques et pédagogiques, parcours, horaires précis, effectifs et conditions techniques seront arrêtés conjointement par les parties en amont de la manifestation.

### **3.4 – Concertation**

Pour l'ensemble de ces actions, les Parties s'engagent à organiser autant que nécessaire des temps de concertation entre leurs équipes pédagogiques, artistiques, administratives et techniques, afin d'assurer la préparation et le bon déroulement des projets.

Toute modification substantielle des modalités opérationnelles initialement prévues fera l'objet d'une concertation entre les Parties.

#### **ARTICLE 4 – MOYENS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Pour permettre la bonne réalisation des actions faisant l'objet de la présente Convention, chacune des Parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mobiliser les moyens humains, matériels, pédagogiques et techniques nécessaires, dans la limite de ses compétences et moyens disponibles.

La ville de Lens - Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric Chopin s'engage notamment à :

- Assurer la préparation pédagogique et artistique des élèves participant aux projets ;
- Assurer la coordination avec les élèves, leurs représentants légaux lorsqu'ils sont mineurs et les enseignants concernés ;
- Mobiliser les enseignants et agents nécessaires à l'encadrement des élèves dans le cadre des actions prévues ;
- Mettre à disposition, selon les besoins définis conjointement, les instruments et matériels relevant du conservatoire, nécessaires à la réalisation des manifestations ;
- Transmettre au Louvre-Lens les informations nécessaires à l'organisation des répétitions et manifestations, notamment les effectifs concernés et les contraintes particulières dont il conviendrait de tenir compte.

L'Établissement Public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les salles, espaces et équipements relevant de sa responsabilité, nécessaires à l'accueil des répétitions et manifestations ;
- Assurer l'accueil des élèves, enseignants et agents du conservatoire dans les espaces concernés ;
- Assurer, en lien avec les équipes du conservatoire, la coordination artistique, technique et logistique nécessaire au bon déroulement des manifestations ;
- Communiquer en temps utile au conservatoire les informations artistiques, techniques et organisationnelles nécessaires à la préparation des élèves ;
- Assurer la présence des personnels nécessaires relevant de sa responsabilité, durant les temps de répétition, de raccord et de représentation.

Les parties s'engagent réciproquement à assurer la présence des agents dont l'intervention est nécessaire au bon déroulement des actions.

Chacune des parties pourra solliciter auprès de l'autre toute information utile au suivi, à l'accompagnement et à l'évaluation des actions faisant l'objet de la présente Convention.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES**

Chacune des Parties demeure responsable, dans les conditions de droit commun, des personnels bien matériels et activités, placés sous son autorité ou sa responsabilité.

Chaque partie déclare être titulaire des contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques susceptibles de résulter de l'exécution de la présente Convention.

Les assurances souscrites devront notamment couvrir, dans les conditions prévues par les contrats respectifs, les dommages susceptibles d'être causés ou subis à l'occasion des répétitions, raccords, représentation et autres activités organisées dans le cas du cadre du présent partenariat.

Les déplacements des élèves jusqu'au lieu des répétitions et manifestations, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un transport organisé et pris en charge par l'une des parties, demeure sous la responsabilité des élèves majeurs ou pour les élèves mineurs, de leurs représentants légaux.

## **ARTICLE 6 – ÉVALUATION DES ACTIONS**

Les parties s'engagent à procéder conjointement à une évaluation du partenariat et des actions réalisées au regard des objectifs définis à l'article 1er de la présente Convention.

Cette évaluation pourra notamment porter sur :

- la participation et l'implication des élèves ;
- les apports pédagogiques et artistiques des projets ;
- la qualité de la coopération entre les équipes ;
- la rencontre avec les artistes professionnels et les publics ;
- l'inscription des actions dans les parcours de formation des élèves ;
- la contribution des projets au rayonnement culturel et artistique du territoire.

Cette évaluation pourra donner lieu à un bilan partagé entre les Parties.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à valoriser leur partenariat dans le cadre de la communication relative aux actions faisant l'objet de la présente Convention.

Sous réserve de leurs chartes graphiques respectives et de la validation préalable des supports concernés par les deux parties, les documents de communication relatifs aux manifestations pourront faire apparaître les noms et logotypes de la ville de Lens, du conservatoire à rayonnement communal Frédéric Chopin de Lens et de l'établissement public de coopération culturelle du musée du Louvre Lens.

Les autres partenaires institutionnels ou financiers associés aux actions pourront également être mentionnés lorsque les obligations de communication qui leur sont applicables le prévoient.

Chaque Partie s'engage à respecter les règles d'utilisation du nom, de la marque, du LOGOTYPE et de l'identité visuelle de l'autre Partie.

Toute communication à destination des médias relative au partenariat veillera à mentionner la contribution respective des Parties.

## **ARTICLE 8 – RESPECT DES PRINCIPES ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à respecter et à promouvoir les principes et valeurs de la République, notamment les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de dignité de la personne humaine et de non-discrimination, de droits culturels.

Elles veillent à ce que les actions conduites dans le cadre du partenariat soient mises en œuvre dans le respect de ses principes.

## **ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties et prend fin le **31 août 2027**.

Les actions artistiques et pédagogiques sont programmées jusqu'au **5 juin 2027**.

La période comprise entre l'achèvement des actions et le 31 août 2027 permet notamment la réalisation des opérations de bilan d'évaluation et, le cas échéant, le traitement des conséquences d'un report d'une manifestation.

La présente convention ne fait l'objet d'aucune reconduction tacite.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION - REPORT – FORCE MAJEURE**

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

En cas d'impossibilité de réaliser une manifestation aux dates, horaires, ou lieux initialement prévus, les Parties se concerteront afin d'étudier, dans la mesure du possible, les conditions de son report ou de son adaptation.

La Partie qui se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ces obligations en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations résultant d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la réglementation et de la jurisprudence applicables.

Dans cette hypothèse, les Parties se concerteront afin de déterminer les conséquences de l'événement sur la poursuite de la Convention et des actions programmées.

## **ARTICLE 11 – RÉSILIATION**

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de sa réception.

La mise en demeure précisera la nature du manquement constaté et les mesures attendues pour y remédier.

En cas de manquement d'une particulière gravité rendant impossible la poursuite du partenariat, la Convention pourra être résiliée sans préavis, sous réserve d'une information écrite et modifiée adressée à l'autre Partie.

La résiliation de la Convention n'ouvre droit à aucune indemnité, sous réserve des droits et obligations légalement acquis à la date de prise d'effet de la résiliation.

## **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile à leurs sièges respectifs :

Pour la ville de Lens :

Hôtel de ville  
17 bis, place Jean Jaurès  
62307 LENS Cedex

Pour l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre Lens » :

Musée du Louvre-Lens  
6 rue Charles Lecocq BP 11  
62301 LENS Cedex

Toute correspondance ou notification relative à l'exécution de la présente Convention sera valablement adressée à ces coordonnées, sauf notification préalable d'un changement d'adresse par l'une des Parties.

## **ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

La présente Convention est régie par le droit français.

La langue française fait foi pour son interprétation et son exécution.

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente Convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à LENS, le [date]

En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lens

Le Maire,

Pour l'établissement public de coopération  
culturelle, musée du Louvre-Lens

La Directrice